



Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessitent pour des raisons d'ordre technique ou administratif peuvent être apportés aux plans.

Une différence maximale de 5 % par rapport aux surfaces des pièces sera considérée comme admissible.

Les retombées, soffites, faux plafond, équipements sanitaires ainsi que le calepinage et dimensions des carrelages sont figurés à titre indicatif, et peuvent subir des modifications pour impératif technique.

Dans les cuisines, les indications tels que LL, LV, frigo, évier, sont représentées pour illustrer l'existence d'attentes eaux usées.

électricité permettant l'implantation ultérieure de ces équipements, dont l'emplacement n'est

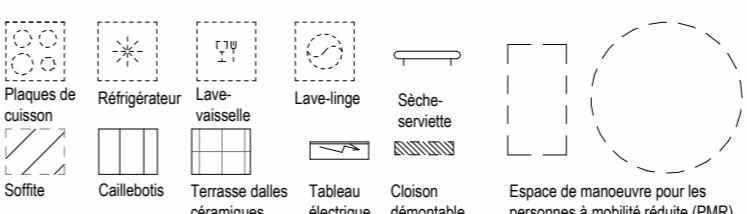
La fourniture des éléments mobiliers (lits, etc.) et de l'électroménager n'est pas prévue dans la prestation due.

Les hauteurs sous plafond sont données hors épaisseur de revêtement de sol de finition.

Les seuils de menuiseries sont conformément à la réglementation. La hauteur des seuils au droit des porte-fenêtre sur balcons ou terrasses sera de 2cm.

LEGENDE

- | LEGÈRE | |
|--------|--------------------------------|
| VR | Volet roulant |
| GC | Garde-corps |
| F | Fenêtre ouvrant à la française |
| OB | Oscillo battant |
| PF | Porte fenêtre |
| PL | Placard |
| Fx | Fixe |
| C | Portes coulissantes |
| HSP | Hauteur sous plafond |
| EP | Descente d'eaux pluviales |



Espace de manoeuvre pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

Logement Evolutif
Logement Accessible
TMA (Travaux Modifications Acquéreur)



□
X
□

ea
xplorations
rchitecture